



Règlement de l'Ecole de Musique de la société de Musique « La Villageoise » de Muraz

Edition de septembre 2009

1. But

L'Ecole de Musique de la société de musique « La Villageoise » de Muraz a pour but de former ses futurs membres musiciens, Cette école est interne à la société et n'est en aucun cas assimilable à une institution publique cantonale.

2. Organisation

Le comité et la commission musicale sont responsables de l'Ecole de Musique.

Le corps professoral est recherché par la commission musicale. Il est ensuite nommé par le comité.

L'Ecole de Musique peut faire appel à d'autres organisations de formation pour des instruments particuliers.

Un contrat de travail lie les deux parties. Ce contrat est renouvelé chaque année.

La société de Musique « La Villageoise » met à disposition de l'Ecole de Musique les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des cours dispensés.

3. Formation musicale

La période de formation coïncide avec la période de scolarité.

La période de formation comporte deux semestres, soit de septembre à janvier et de février à juin. Le nombre de leçons est d'environ 34 par année, soit 17 par semestre.

Le calendrier des cours est fixé chaque rentrée et varie selon les dates des vacances scolaires.

Il est vivement recommandé que l'élève suive préalablement ou en parallèle les cours d'initiation musicale ou de solfège mis sur pied par la municipalité.

Il est possible, selon la demande, de poursuivre la formation musicale dans le but de préparer une transition vers d'autres organisations de formation (ex : Conservatoire cantonal). Dans ces cas, une aide financière est accordée par la société. Le montant de l'aide est précisé dans l'annexe 'Tarifs de l'Ecole de Musique'.

L'entrée dans les rangs de la société est décidée d'un commun accord entre la commission musicale, le professeur et les parents.

L'élève s'engage moralement auprès de la société qui lui a permis d'acquérir ses connaissances musicales. Il devra donc jouer, en priorité, à « La Villageoise ».

Il est recommandé que, durant sa formation, l'élève se présente à l'examen de l'ACMV (Association Cantonale des Musiques Valaisannes) qui lui donne droit à un certificat lui permettant ensuite de se présenter, par exemple au conservatoire.

Voir le document « Parcours musical » en annexe.



4. Inscription

L'inscription d'un élève est faite lors de la réunion organisée avec les parents planifiée en août de chaque année. Elle peut également se faire dans des cas spéciaux en cours d'année. Pour les élèves mineurs, l'inscription doit être validée par le(s) représentant(s) légal(aux). L'inscription est renouvelée, tacitement, d'année en année, jusqu'à la dénonciation. La démission doit être annoncée par écrit au secrétariat avant :

- a) le 1^{er} juin pour la rentrée de septembre
- b) le 1^{er} décembre pour le 2^e semestre

En cas de non-respect des délais de démission, un dédit peut être facturé.

5. Ecolage

L'écolage est dû intégralement à l'Ecole de Musique, même si l'élève cesse les cours au-delà de 3 leçons. Le comité peut décider d'une remise ou déduction si la démission est fondée sur de justes motifs tels que notamment un départ imprévisible, changement de statut de la famille, problèmes de santé attestés par un certificat médical.

Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants, il est accordé sur l'écolage les rabais suivants : 10 % pour une seconde inscription, 20 % pour les suivantes.

Si l'élève rentre en cours de saison, le montant sera fixé d'entente entre le comité, la commission musicale et les parents.

6. Lieux de formation

Les cours sont dispensés dans la salle de répétitions de la Grange Villageoise de Muraz, sauf exception. Les enfants sont priés de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. L'Ecole se réserve le droit de les rendre responsables en cas de dégâts par négligence.

Pour des raisons pédagogiques, les parents n'assistent pas aux cours (sauf arrangement préalable avec le professeur).

Les leçons manquées ne sont pas remplacées et aucun remboursement sur la finance n'est accordé. En cas d'absence de plus de 4 leçons, pour des raisons accidentelles ou de maladie, le comité peut décider d'un remplacement exceptionnel ou d'un remboursement partiel. Par contre, les leçons renvoyées seront, dans la mesure du possible, remplacées (décision prise par le professeur).

L'élève a la possibilité de disposer du local pour s'exercer. Il devra tenir compte du planning de disponibilité (heures libres) d'entente avec le professeur, le comité et la commission musicale. Pour accéder aux locaux, il devra obtenir une clé d'accès. Cette autorisation devra être demandée au secrétariat qui pourra la lui accorder moyennant une attestation dûment signée par les parents.

7. Instrumentation

Les instruments enseignés sont ceux que l'on trouve dans notre société de musique :

- Cuivres : cornet, bugle, alto, baryton, euphonium, trombone, base
Percussion : instruments de percussion (à disposition)
Tambour : tambour de marche



Le choix de l'instrument est effectué par l'élève, les parents et sur conseil de professeurs. L'Ecole ne loue pas d'instruments de musique. Elle n'assure pas les élèves contre les accidents.

Par contre, la société de musique « La Villageoise » met à disposition des élèves des instruments de musique. L'élève est responsable de l'entretien et du soin de son matériel. Les parents veilleront également à ce que leur enfant prenne soin de son instrument.

Tout dégât causé au matériel par négligence de l'élève sera pris en charge par celui-ci.

Les révisions normales des instruments sont assumées par la société.

Une information sur l'utilisation et le nettoyage de l'instrument est donnée lors de la mise à disposition de l'instrument à l'élève.

8. Méthodes

Les méthodes sont fournies par la société. L'élève veillera à les maintenir en bon état.

Les cours de formation sont dispensés selon la méthode du conservatoire.

9. Communications

Toutes les communications importantes concernant les cours (modification de l'horaire personnel, retard, arrêt de cours, etc.) doivent être impérativement annoncées au professeur, à défaut au secrétariat.

A la fin de chaque semestre d'étude, un entretien entre les parents et le professeur est recommandé.

10. Camp musicaux

Chaque année un camp musical est organisé par la société.

L'inscription à ce camp n'est pas obligatoire. Il est toutefois souhaitable que l'élève participe à ce camp qui permet, outre le fait de progresser musicalement, de tisser des liens d'amitié entre les élèves.

Une finance d'inscription (tarif préférentiel) est perçue pour la participation à ce camp. Le montant de la participation financière de ce camp musical est fixé par le comité lors de chaque organisation.

11. Audition / Concours

Une audition des élèves de l'Ecole de Musique est organisée chaque fin de saison musicale (fin mai). Les parents sont cordialement invités à participer à cette audition.

Les frais d'inscriptions aux concours ainsi que les frais d'accompagnement au piano (pianiste) sont pris en charge par la société.

12. Manifestations

Les élèves se présentent et participent au Concert annuel de « La Villageoise » qui a lieu en fin janvier.

Dans la mesure du possible, une « Sortie récréative » annuelle est organisée par la société. La participation à cette sortie est facultative. Les frais d'organisation sont pris en charge par la société.



Société de musique
« La Villageoise » de Muraz
CH-1893 MURAZ (VS)

Ecole de Musique

13. Finance de cours

La finance de cours est due conformément à la liste des tarifs annexés à ce règlement.

Elle est facturée en deux parties, au début de chaque semestre.

Les tarifs, en particulier, la participation de la société « La Villageoise », sont de la compétence du comité de la société, sur proposition de la commission musicale.

14. Divers

Le comité et la commission musicale sont à disposition des élèves et parents pour toute demande particulière.

Tout différend entre élève-professeur, parents-professeur, est réglé par le comité ou la commission musicale.

La commission musicale est chargée de régler toute question ou problème en lien avec l'Ecole de Musique qui ne serait pas inclus dans ce règlement.

Ainsi adopté par le comité et la commission musicale en sept. 2009

Georges Turin
Président de « La Villageoise »

Frédéric Vannay
Secrétaire administratif

Côme Vuille
Président commission musicale



Tarifs de l'Ecole de Musique

Edition de septembre 2009

En règle générale, les cours de formation (instrument et solfège) sont dispensés de manières individuelles.

- Initiation musicale (cours collectif)
- 1^{ère} année : instrument 1 (cours collectif et individuel)
- 2^e année : instrument 2 (cours individuel)
- 3^e année : instrument 2 (cours individuel)
- 4^e année : instrument 3 (cours individuel)

Sur proposition du professeur, l'élève à la possibilité d'entrer dans les rangs, après discussion entre élève – parents et la commission musicale.

Lorsque l'élève est entré dans les rangs, les cours d'instruments peuvent continuer.

Tarifs des cours :

Cours	Durée	Coût total de la formation	Participation financière	
			de la société	des parents
Initiation musicale	40'	1'500.-	1'250.-	250.-
Instrument 1	30'	1'500.-	1'200.-	300.-
Instrument 2	45'	1'600.-	1'250.-	350.-
Instrument 3	45'	1'600.-	1'200.-	400.-
Instrument 4 et suivants	45'	1'600.-	1'150.-	450.-

Dans le 'Coût total' de la formation, sont compris :

- a) l'enseignement musical
- b) l'instrumentation
- c) la mise à disposition de méthodes
- d) l'inscription aux concours
- e) les frais d'accompagnement d'un/e pianiste (audition et concours)
- f) la sortie récréative

Remarques :

Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants, il est accordé sur l'écolage les rabais suivants : 10 % pour une seconde inscription, 20 % pour les suivantes.

Lorsque l'élève suit sa formation musicale au Conservatoire (ou autres instituts), la société participe financièrement aux frais. Cette participation financière est fixée à 20 % de l'écolage annuel.

Ces tarifs sont possibles actuellement grâce à la participation financière de notre « **Club de 100** » qui soutient activement cette formation.

Ces tarifs peuvent subir des modifications pour le début d'une nouvelle année musicale. Ces modifications doivent être proposées par la commission musicale et approuvées par le comité de « La Villageoise ».

Vu et approuvé par le Comité de « La Villageoise » le _____

Georges Turin
Président de « La Villageoise »

Frédéric Vannay
Secrétaire administratif